

## SEANCE DU 11 AVRIL 2023

L'an deux mil vingt-trois, le mardi onze avril, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain DRICOURT, Maire, après avoir été légalement convoqué (convocation du 04.04.2023).

**Présents :** DRICOURT Alain, LESUEUR Michel, MICHAUD Delphine, WEINMANN Annie, PEIROUX Nicole, PELTIER Christian, BATTAGLIA Martin, PINET Dominique

**Absents excusés :** COMMÈRE Philippe, PERELLO Myriam (qui a donné pouvoir à MICHAUD Delphine), ANDRÉ Sabine, LAMIDEL Mathias, LAMZOUZI Myriam (qui a donné pouvoir à BATTAGLIA Martin), ZERDEB Anissa

**Secrétaire de séance :** PINET Dominique

\*\*\*\*\*

Le procès-verbal de la séance précédente est approuvé sans remarques ni observations et signé par les membres présents à cette réunion.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne Madame PINET Dominique comme secrétaire de séance.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal l'ajout d'un point à l'ordre du jour, il s'agit d'une convention avec l'ARC pour la mise à disposition de service d'un référent insertion professionnelle auprès des communes entre l'ARC et une commune membre. Le Conseil Municipal, à l'unanimité décide d'inscrire ce point à l'ordre du jour.

### **INDEMNITÉ DE FONCTION DU MAIRE**

*Le conseil municipal de la commune de Béthisy-Saint-Martin,*

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2123 20 à L 2123 24 1, Considérant que le code susvisé fixe des taux maximum et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au maire

Le conseil municipal décide par 8 voix pour (DRICOURT Alain, LESUEUR Michel, MICHAUD Delphine, WEINMANN Annie, PEIROUX Nicole, PELTIER Christian, PERELLO Myriam, PINET Dominique,) et 2 contre (LAMZOUZI Myriam, BATTAGLIA Martin qui estime qu'il aurait fallu en débattre lors de la commission des finances avant que le vote du budget ne soit effectué).

**Article 1 :** de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire, à partir du 11 avril 2023, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

Taux retenu en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique, conformément au barème fixé par les articles L 2123 23, L 2123 24, du code général des collectivités territoriales :

- **Maire : 40 %** : à l'unanimité

**Article 2 :** Dit que cette délibération annule et remplace la délibération prise par le conseil municipal en date du 11 février 2021 pour le taux du Maire

**Article 3 :** Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au sous-chapitre 6531 du budget communal.

Dit que cette délibération sera applicable au 11 avril 2023

### **ATTRIBUTION LOGEMENT COMMUNAL 141 RUE SAINT LAZARE**

Monsieur le Maire indique qu'à partir du 04 mai 2023, le logement 141 rue Saint Lazare va pouvoir être occupé.

Les anciens locataires ont quitté le logement en novembre 2022, la commune a mis des annonces pour la location pour le mois de janvier 2023.

Des travaux importants de peinture, l'aménagement de la cuisine, la pose de dalles ont été réalisés et ceux-ci se sont avérés plus longs que prévus.

5 dossiers ont été déposés et 1 seul dossier ne s'est pas désisté du fait de la location plus tardive.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer le logement communal 141, rue Saint Lazare à Monsieur BERTECHE Nicolas et Madame CAMIER Virginie, à compter du 04 mai 2023.

### **DÉTERMINATION DU MONTANT DU LOYER LOGEMENT COMMUNAL 141 RUE SAINT LAZARE ET CAUTION**

Monsieur le Maire indique qu'à partir du 04 mai 2023, le logement 141 rue Saint Lazare va pouvoir être occupé. Il propose un loyer d'un montant de 680 €.

Monsieur le Maire fait part également qu'il faut déterminer le montant de la caution.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de fixer le montant du loyer du logement 141 rue Saint Lazare à 680,00 €, à partir du 04 mai 2023 et fixe le montant de la caution à 680,00 € qui correspond à 1 mois de loyer.

### **CONVENTION PORTANT MISE À DISPOSITION DE SERVICE D'UN RÉFÉRENT INSERTION PROFESSIONNELLE AUPRÈS DES COMMUNES ENTRE L'ARC ET UNE COMMUNE MEMBRE**

Monsieur le Maire explique les modalités concernant le coaching pour l'emploi. Il s'agit d'accompagner les personnes en recherches d'emplois, de formations ou de stages. Un référent d'insertion professionnelle peut recevoir les gens sur rendez-vous, dans la confidentialité.

Le prix fixé est de 18 € par mois jusqu'au 31 décembre 2023, pour 1 heures/mois, le 1<sup>er</sup> mercredi de chaque mois à la Mairie de Béthisy-Saint-Pierre de 16 heures à 17 heures.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide les modalités concernant le coaching pour l'emploi au prix de 18 € par mois et autorise Monsieur le Maire à signer la convention portant mise à disposition de service d'un référent insertion professionnelle auprès des communes entre l'ARC et une commune membre.

L'ordre du jour étant épuisé

La séance est levée à 19 heures 25

Affichage du compte-rendu le 18 avril 2023

Alain DRICOURT, Maire :

Michel LESUEUR, 1<sup>er</sup> Adjoint :

Delphine MICHAUD, 2<sup>ème</sup> Adjoint :

Annie WEINMANN, 4<sup>ème</sup> Adjoint :

Nicole PEIROUX, Conseillère :

Christian PELTIER, Conseiller :

Myriam PERELLO, Conseillère : (qui a donné pouvoir à Madame Delphine MICHAUD) :

Mariam LAMZOUZI : Conseillère : (qui a donné pouvoir à Monsieur Martin BATTAGLIA)

Martin BATTAGLIA, Conseiller :

Dominique PINET, Conseillère :